Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9466 — Infineon/Cypress)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 314/11)

1. Le 11 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Infineon Technologies AG («Infineon») (Allemagne),

— Cypress Semiconductor Corp. («Cypress») (États-Unis).

Infineon acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Cypress Semiconductor Corp. («Cypress»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Infineon: conception, fabrication et distribution d'une vaste gamme de semi-conducteurs et de semi-conducteurs de puissance, dont des transistors, des circuits, des diodes, des microcontrôleurs (y compris le contrôle intégré, les radiofréquences et les capteurs), pour un large éventail d'applications,

— Cypress: fabrication et fourniture de solutions de systèmes intégrés pour les marchés finaux de l'automobile, de l'industrie, des consommateurs et des entreprises. Le portefeuille de produits de Cypress comprend des microcontrôleurs, des circuits intégrés analogiques, des solutions de connectivité sans fil ou câblées et des mémoires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9466 — Infineon/Cypress

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).